



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2167

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les études dentaires en France. Dans notre pays, ces études durent six années (soit un an suivi de cinq années) alors que dans les autres pays membres de l'Union européenne, elles se déroulent sur seulement cinq ans. Dans le cadre de la nécessaire harmonisation des études supérieures, il lui demande de lui indiquer les raisons de cette situation et les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'arrêté du 27 septembre 1994 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire insiste sur l'enseignement des sciences fondamentales, augmente le nombre de stages hospitaliers, introduit des stages chez le praticien et porte en effet la durée de ces études de cinq à six ans. Cette dernière année est consacrée à la préparation à la vie professionnelle et à l'approche globale du patient. S'agissant de l'harmonisation des études avec les partenaires européens, il est, d'une part, nécessaire de rappeler que les exigences concernant la formation, contenues dans les directives, constituent les normes minimales à partir desquelles les Etats membres adaptent leurs besoins nationaux particuliers aux exigences fondamentales. Il convient, d'autre part, de souligner que le comité consultatif pour la formation des praticiens de l'art dentaire de la Commission européenne a recommandé, dès 1995, l'introduction dans l'Union européenne d'une période transitoire obligatoire de formation professionnelle en dentisterie après l'accomplissement de la formation de base visée dans la directive 78/687/CEE. Cette année de transition entre l'université et la pratique générale doit répondre aux exigences de la pratique autonome de l'art dentaire par l'accroissement des compétences cliniques et administratives, la promotion des règles déontologiques ainsi que l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins dentaires administrés aux patients. Depuis la publication du premier document sur ce sujet en 1989, la reconnaissance de la nécessité d'une formation professionnelle en dentisterie n'a jamais été démentie. Ainsi, au Danemark, les dentistes qui sortent de l'université doivent accomplir un stage pratique d'un an. La Suède et la France ont, pour leur part, étendu leur programme de cours pour y inclure une préparation à la vie professionnelle dans le cadre de la faculté dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2167

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2583

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1393